

### Les obligations de service

108h annuelles	Obligations de service	Circulaire 2013-19 du 4 février 2013
24		-Liaisons inter cycles , liaison école/collège -Conseils des maîtres, conseils de cycle -Relations avec les parents, PPS
24	Concertations en équipe	-Conception et organisation des APC, articulation avec les autres aides dont PPRE, fluidité du parcours entre les cycles, mise en place du dispositif + de maîtres que de classes.
36h	Activités pédagogiques complémentaires	-Aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages -Aide au travail personnel -Activité inscrite au projet d'école et en lien avec le projet éducatif territorial s'il existe
18h	Animations pédagogiques	-Actions de formation en présentiel -Actions de formation à distance (supports numériques)
6h	Conseils d'école	Une fois par trimestre

Enseignants à temps partiels	-50% - 54h - durées proportionnelles -75% - 81h - durées proportionnelles
Postes fractionnés	-Durées proportionnelles ajustées dans chaque école (conseil des maîtres) suivant les besoins et les projets d'école
Enseignants maîtres formateurs	72 h – Documentation personnelle en liaison avec la formation 24 h – Concertations en équipe 6 h – Animations pédagogiques 6 h – Conseils d'école
Directeurs : décharge APC circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014	- directeurs de 1 à 2 classes : 6h de décharges. - directeurs de 3 à 4 classes : 18h de décharges - directeurs 5 et au-delà : 36h de décharges
Enseignants spécialisés	-Concertations en équipe -Relation avec les parents -Conseils d'école

\* Allègement sur les 36h APC au titre de l'organisation et de la coordination : Tous les élèves de l'école restent potentiellement concernés par les APC. Lorsque le directeur bénéficie d'un allègement d'APC, les élèves de sa classe continuent à pouvoir bénéficier d'APC, celles-ci étant assurées par les autres enseignants de l'école dans le cadre de leurs obligations de service.